

21/07/09
A5217

CONTRAT D'APPORT PARTIEL D'ACTIF

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

Monsieur Claude VILLAIN,

Demeurant à VERTOU (44) 7 Rue du Petit Bois

Agissant en qualité de Président Directeur Général de la Société « **SOREGOR** »,
Société Anonyme au capital social de 1.075.900 Euros dont le siège social est à
ANGERS (49) 18 Rue Bouché Thomas, immatriculée au Registre du Commerce et des
Sociétés d'ANGERS sous le numéro 069.200.210,

spécialement habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du Conseil
d'Administration en date du 3 Juin 2009.

D'UNE PART,

ET :

Monsieur Sylvain BEGENNE

Demeurant à TIERCE (49) 4 Rue de la Trotinière

Agissant en qualité de Président Directeur Général de la Société «SOREGOR AUDIT»
Société Anonyme au capital social de 40.000 Euros dont le siège social est à ANGERS
(49) 18 Rue Bouché Thomas, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés
d'ANGERS sous le numéro 333 087 039,

spécialement habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du Conseil
d'Administration en date du 3 Juin 2009.

D'AUTRE PART,

IL A ÉTÉ PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

Lors de l'assemblée générale en date du 28 Mars 2009 les actionnaires de la société
SOREGOR ont approuvé le projet de fusion par voie d'absorption de la société SECOME
par la société SOREGOR. Par suite de cette opération de fusion-absorption les mandats
de Commissariat aux comptes appartenant à la société SECOME se trouvent désormais
appartenir à la société SOREGOR et ce conformément aux dispositions de l'article L
823-5 du Code de Commerce.

W sh 1

La société SOREGOR dont l'objet social est l'expertise comptable et le commissariat aux comptes, exerce uniquement l'activité d'Expertise Comptable, l'activité de Commissariat aux Comptes étant exercée par sa filiale la société SOREGOR AUDIT.

En conséquence, les dirigeants des Sociétés « SOREGOR » et « SOREGOR AUDIT » ont porté respectivement à la connaissance de leur Conseil d'administration un projet d'apport partiel d'actif par la Société « SOREGOR » au profit de la Société « SOREGOR AUDIT ». Cet apport porte sur l'ensemble de la branche d'activité de **Commissariat aux Comptes** au sein de la Société « SOREGOR » et notamment sur les mandats résultant de la fusion par voie d'absorption de SECOME par SOREGOR.

A l'effet de réaliser l'opération d'apport partiel d'actif, les soussignés ès qualités, au nom des Sociétés qu'ils représentent, ont établi le présent contrat qui a pour objet de déterminer la consistance des biens apportés à titre d'apport partiel d'actif à la Société « SOREGOR AUDIT » par la Société « SOREGOR ». Cette opération est placée, conformément à la possibilité offerte par l'article L.236-22 du Code de commerce sous le régime juridique des scissions défini aux articles L.236-16 à L.236-21 dudit code.

Auparavant il est rappelé les caractéristiques principales de la Société apporteuse et de la Société bénéficiaire de l'apport, les motifs et buts de l'apport, les comptes utilisés pour établir les conditions de l'opération et les méthodes d'évaluation retenues.

CARACTERISTIQUES DES SOCIETES INTERESSEES

I - Société « SOREGOR »

Elle a été constituée suivant acte sous seing privé en date à ANGERS du 31 Décembre 1968 enregistré à ANGERS le 8 Janvier 1969 volume 14 Bordereau 14/26.

Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Angers sous le numéro 069.200.210.

Elle a pour objet, dans tous pays, l'exercice des professions d'expert comptable et de commissaire aux comptes telles qu'elles sont définies par l'ordonnance du 19 septembre 1945, la loi du 24 juillet 1966 et le décret du 12 août 1969 et telles qu'elles pourraient l'être par tous textes législatifs ultérieurs.

Elle peut réaliser toutes opérations compatibles avec son objet social et qui se rapportent à cet objet.

Elle a une durée de 99 ans à compter du 14 février 1969.

Son capital s'élève à la somme de 1.075.900 Euros, divisé en 107.590 actions de 10 € chacune, entièrement libérées.

La Société n'a ni emprunt obligataire à sa charge, ni parts bénéficiaires en circulation.

 2

II - Société « SOREGOR AUDIT »

Elle a été constituée suivant acte sous seing privé en date à ANGERS du 8 Juin 1985 enregistré à ANGERS-SUD le 27 Juin 1985 bordereau 256/2 folio 12.

Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Angers sous le numéro 333.087.039.

Elle a pour objet l'exercice de la profession de Commissaire aux Comptes.

Elle a une durée de 50 ans à compter du 1^{er} août 1985.

Son capital actuel s'élève à la somme de 40.000 Euros, divisé en 800 actions de 50 € chacune, toutes de même catégorie, entièrement libérées.

La Société n'a ni emprunt obligataire à sa charge, ni parts bénéficiaires en circulation.

III - LIENS ENTRE LES DEUX SOCIETES

LIENS EN CAPITAL

La Société « SOREGOR » détient plus de 96,25 % du capital de la Société « SOREGOR AUDIT ».

DIRIGEANTS COMMUNS

Les Sociétés « SOREGOR » et « SOREGOR AUDIT » n'ont aucun dirigeant commun.

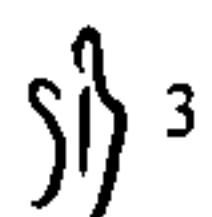
MOTIFS ET BUTS DE L'APPORT

Les motifs et buts qui ont incité les dirigeants de chacune des deux sociétés SOREGOR et SOREGOR AUDIT à envisager cette opération d'apport partiel d'actif peuvent s'analyser ainsi qu'il suit :

Par assemblée générale du 28 Mars 2009 la société SOREGOR a décidé la fusion par voie d'absorption de la société SECOME dont le siège social était à POITIERS (86) 30 Boulevard Solférino. Par suite de cette opération l'activité de commissariat aux comptes alors exercée par la société SECOME se trouve être apportée et reprise par la société SOREGOR.

En vue d'une gestion plus rationnelle de cette branche d'activité de Commissariat au Comptes et dans le cadre des accords de partenariat passés entre les sociétés SOREGOR et SOREGOR AUDIT, les dirigeants des deux sociétés ont projeté de l'apporter dans la société SOREGOR AUDIT qui exerce cette activité.

Le présent apport a pour but d'assurer le transfert de cette branche d'activité.

  3

**COMPTES UTILISES POUR ETABLIR LES CONDITIONS DE L'OPERATION
DEVOLUTION DU PATRIMOINE DE LA SOCIETE APORTEUSE – DATE DE
JOUISSANCE DES ACTIONS NOUVELLES**

I - COMPTES UTILISES POUR ETABLIR LES CONDITIONS DE L'OPERATION

Les comptes des Sociétés « SOREGOR » et « SOREGOR AUDIT » utilisés pour établir les conditions de l'opération sont ceux arrêtés à la dernière situation comptable du 31 Mars 2009.

III – DATE DE JOUISSANCE DES ACTIONS NOUVELLES

Les Conseils d'administrations des deux Sociétés sont convenus de créer les actions nouvelles de la Société « SOREGOR AUDIT » avec jouissance du 28 Mars 2009.

METHODES D'EVALUATION RETENUES

Les dirigeants des deux Sociétés ont procédé ou fait procéder aux évaluations de l'apport, dans les conditions et suivant les méthodes exposées en annexe 1 jointe au présent contrat.

CECI EXPOSE, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

CONTRAT D'APPORT PARTIEL D'ACTIF

APPORT PARTIEL - ELEMENTS APPORTES

La Société « SOREGOR » représentée par Monsieur Claude VILLAIN, apporte sous les conditions suspensives ci-après stipulées, à la Société « SOREGOR AUDIT » ce qui est accepté pour elle par Monsieur Sylvain BEGENNE, l'ensemble des biens et droits de toute nature composant la branche d'activité de Commissariat aux Comptes telle qu'elle existera au jour où l'apport partiel se réalisera par l'accomplissement de la dernière des conditions suspensives.

Sans que les énonciations qui vont suivre, en cas d'imprécision, omissions ou autres causes, puissent empêcher la transmission et la remise à la Société « SOREGOR AUDIT » des biens et droits non désignés ou insuffisamment désignés, Monsieur Claude VILLAIN déclare que les opérations actives de toute nature accomplies par la société apporteuse pour sa gestion et son exploitation seront réputées faites pour le compte de la société bénéficiaire de l'apport, l'apport partiel d'actif de la société apporteuse est composé des éléments actifs et passifs décrits ci-dessous.

I - ACTIF TRANSMIS

1 - ELEMENTS INCORPORELS

La branche d'activité de Commissariat aux Comptes exploitée par la Société « SOREGOR » à la Société « SOREGOR AUDIT ».

Cette branche d'activité comprend :

1° - La clientèle telle qu'elle figure sur l'état joint les archives techniques et commerciales, les pièces de comptabilité, les registres et en général tous documents quelconques appartenant à la Société et se rapportant à la branche d'activité apportée.

2° - Le bénéfice et la charge de tous traités, conventions et engagements qui auraient pu être conclus ou pris par la Société « SOREGOR » en vue de lui permettre l'exploitation de la branche d'activité ci-dessus, tant en France qu'à l'étranger.

Représentant les valeurs suivantes :

En cours au 31 Mars 2009	49.152,00 €
Dépréciation des en cours	-4.201,00 €
Dû clients	100.702,00 €
Dépréciation clients.....	-22.400,00 €
Mandats de Commissariat aux Comptes transférés..	44.625,00 €

TOTAL ACTIF TRANSMIS.....	167.878,00 €
	=====

L'ensemble des éléments d'actif ci-dessus évalués à **167.878,00 Euros**.

II - PASSIF TRANSMIS

Le passif transmis attaché aux éléments d'actif apportés comprend :

Facturation d'avance	6.950,00 €
TVA sur dû clients	16.503,00 €

TOTAL PASSIF TRANSMIS	23.453,00 €
	=====

III - ACTIF NET APPORTE

ACTIF BRUT : 167.878,00 €, ci	167.878,00 €
A déduire PASSIF : 23.453,00 €, ci	23.453,00 €

ACTIF NET :	144.425,00 €
	=====

IV – DECLARATIONS

1 - DECLARATION GENERALE

Monsieur Claude VILLAIN es-qualités déclare que :

1° - La Société « SOREGOR » est propriétaire de la branche apportée pour l'avoir reçue de la Société « SECOME », par suite de l'opération de fusion par voie d'absorption de la société SECOME par SOREGOR décidée par les assemblées générales du 28 Mars 2009.

2° - Les biens apportés ne sont grevés d'aucune inscription quelconque et en particulier d'une inscription de privilège de vendeur ou de créancier nanti. S'il se révélait des inscriptions, Monsieur Claude VILLAIN ès qualités, s'engage à en rapporter la main levée dans un délai de UN mois.

3° - La Société « SOREGOR » n'a jamais été en état de liquidation ou en redressement judiciaires et n'a jamais fait l'objet d'une procédure de suspension provisoire des poursuites ni d'un règlement amiable.

4° - Les livres de comptabilité, pièces, comptes, archives et dossiers de la Société « SOREGOR » dûment visés feront l'objet d'un inventaire qui sera remis à la Société « SOREGOR AUDIT » : ces livres seront tenus à la disposition de la Société « SOREGOR AUDIT » pendant une période de trois ans à partir de la réalisation de l'apport.

5° - Les chiffres d'affaires hors taxes réalisés et déclarés pour l'exploitation de l'activité apportée, ont été respectivement, pour les trois derniers exercices les suivants :

Déclaration 2007 : 263.996 € pour 2006

Déclaration 2008 : 276.767 € pour 2007

Déclaration 2009 : 221.454 € pour 2008

2 - RENONCIATION AU PRIVILEGE DU VENDEUR A L'ACTION RESOLUTOIRE

Les apports stipulés étant faits à charge notamment pour la Société « SOREGOR AUDIT » de payer le passif de la branche d'activité apportée, Monsieur Claude VILLAIN au nom de la Société « SOREGOR », déclare expressément renoncer au privilège du vendeur et à l'action résolutoire.

En conséquence, dispense expresse est faite de l'inscription de privilège du vendeur.

CHARGES ET CONDITIONS DES APPORTS

I – TRANSMISSION DU PASSIF - PROPRIETE ET JOUISSANCE DES BIEN APPORTES

1° - La Société « SOREGOR AUDIT » prendra en charge et acquittera, aux lieu et place de la Société apporteuse, le passif afférent à la branche d'activité apportée de cette dernière au 28 Mars 2009, s'élevant au total à 23.453,00 Euros.

Les parties soussignées déclarent, en tant que de besoin, que la somme de 23.453,00 Euros, montant du passif pris en charge par la Société « SOREGOR AUDIT », s'impute en totalité sur le montant de l'actif circulant apporté.

2° La Société « SOREGOR AUDIT » sera propriétaire et prendra possession des biens et droits à elle apportés à titre d'apport partiel d'actif à compter du jour de la réalisation définitive dudit apport.

Jusqu'audit jour, la Société « SOREGOR » continuera de gérer avec les mêmes principes, règles et conditions que par le passé, l'ensemble des biens et droits apportés. Toutefois, elle ne prendra aucun engagement important susceptible d'affecter ces biens et droits sans l'accord préalable de la Société « SOREGOR AUDIT ».

De convention expresse, il est stipulé que toutes les opérations faites depuis le 28 Mars 2009 et concernant les biens apportés seront considérées comme l'ayant été, tant activement que passivement, pour le compte et aux profits de la Société « SOREGOR AUDIT ».

Tous accroissements, tous droits et investissements nouveaux, tous risques et tous profits quelconques, et tous frais généraux, toutes charges et dépenses quelconques afférents aux biens apportés incomberont à la Société « SOREGOR AUDIT », ladite Société acceptant dès maintenant de prendre, au jour où la remise des biens lui en sera faite, les actifs et passifs qui existeront alors comme tenant lieu de ceux existant au 28 Mars 2009.

A cet égard, le représentant de la Société apporteuse déclare qu'il n'a été fait depuis le 28 Mars 2009, et qu'il s'engage à ne faire entre la date de la signature des présentes et celle de la réalisation définitive des apports, aucune opération autre que les opérations de gestion courante.

 7

II - CHARGES ET CONDITIONS GENERALES DES APPORTS

Les présents apports sont faits sous les charges et conditions d'usage et de droit en pareille matière et, notamment, sous celles suivantes que Monsieur Sylvain BEGENNE représentant de la Société « SOREGOR AUDIT », oblige celle-ci à accomplir et exécuter savoir :

1° - La Société « SOREGOR AUDIT » prendra les biens et droits à elle apportés dans l'état où le tout se trouvera, à la date de la réalisation de l'apport, sans pouvoir élever aucune réclamation pour quelque cause que se soit.

2° - La Société « SOREGOR AUDIT » exécutera tous traités, marchés et conventions intervenus avec tous tiers, relativement à l'exploitation des biens et droits qui lui sont apportés, ainsi que toutes polices d'assurances, les accidents et autres risques et tous abonnements quelconques.

Elle sera subrogée purement et simplement dans tous les droits, actions, hypothèques, privilèges et inscriptions qui peuvent être attachés aux créances de la Société apporteuse.

Elle supportera et acquittera, à compter du jour de son entrée en jouissance, tous les impôts, contributions, taxes, primes et cotisations d'assurance, redevances d'abonnement, ainsi que toutes autres charges de toute nature, ordinaires ou extraordinaires, qui sont ou seront inhérents à l'exploitation des biens et droits objet des apports ci-dessus.

Elle se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de toute nature de celles dont font partie les biens et droits apportés et fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.

3° - La Société « SOREGOR AUDIT » sera tenue à l'acquit de la totalité du passif grevant les apports de la Société « SOREGOR », tel qu'il est indiqué dans l'annexe n° 1 aux présentes, dans les termes et conditions où il est ou deviendra exigible, au paiement de tous intérêts et à l'exécution de toutes les conditions d'actes ou de titres de créances pouvant exister, comme la Société apporteuse est tenue de le faire elle-même.

4° - La Société « SOREGOR AUDIT » sera substituée à la Société apporteuse dans les litiges et dans les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, devant toutes juridictions dans la mesure où ils concernent les biens et droits apportés.

5° - De son côté, Monsieur Claude VILLAIN, représentant de la Société « SOREGOR », oblige celle-ci à fournir à la Société « SOREGOR AUDIT » tous renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions.

Il s'oblige également, et oblige la Société « SOREGOR » à première réquisition de la Société « SOREGOR AUDIT » à faire établir tous actes réitératifs ou confirmatifs des présents apports et à fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

Il s'oblige, encore, ès qualités, à remettre et à livrer à la Société « SOREGOR AUDIT » aussitôt après la réalisation définitive des présents apports tous les biens et droits ci-dessus apportés ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

REMUNERATION DES APPORTS DE LA SOCIETE « SOREGOR » **AUGMENTATION DU CAPITAL DE LA SOCIETE « SOREGOR AUDIT »**

Les apports qui précèdent sont consentis et acceptés moyennant l'attribution à la Société « SOREGOR » de 78 actions nouvelles de la Société « SOREGOR AUDIT » créées à titre d'augmentation de son capital social dans les conditions ci-après.

I – CREATION DES ACTIONS NOUVELLES

1 – AUGMENTATION DE CAPITAL DE LA SOCIETE « SOREGOR AUDIT »

L'apport de la Société « SOREGOR » sera rémunéré par l'attribution à cette Société de 78 actions de 50 Euros de nominal chacune, entièrement libérées, à créer par la Société « SOREGOR AUDIT » qui augmentera ainsi son capital d'une somme de 3.900 Euros pour le porter de 40.000 Euros à 43.900 Euros.

1 – CREATION DES ACTIONS NOUVELLES

Ces 78 actions nouvelles porteront jouissance rétroactivement à compter du 28 Mars 2009. Elles seront entièrement assimilées aux actions anciennes, jouiront des mêmes droits et supporteront les mêmes charges, notamment toutes retenues d'impôt en sorte que toutes les actions de même nature, sans distinction, donneront droit au paiement de la même somme nette lors de toute répartition ou de tous remboursements effectués pendant la durée de la Société ou lors de sa liquidation.

Elles seront négociables à compter de la date de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la Société « SOREGOR AUDIT » ayant approuvé l'apport partiel d'actif.

II – PRIME D'APPORT

La différence entre la valeur nette des biens et droits apportés par la Société « SOREGOR », soit 144.425 Euros et la valeur nominale des actions qui seront créées par la Société « SOREGOR AUDIT » au titre de l'augmentation du capital sus-visée, soit 3.900 Euros, constituera une prime d'apport qui sera inscrite au passif du bilan de la Société « SOREGOR AUDIT » et sur laquelle porteront les droits de tous les actionnaires anciens et nouveaux de la Société.

CW SB 9

CONDITIONS SUSPENSIVES

L'apport partiel d'actif qui précède et l'augmentation de capital de la Société « SOREGOR AUDIT » qui en résulte ne deviendront définitifs qu'à compter du jour où les conditions suspensives ci-après auront été levées :

- obtention de l'agrément fiscal pour placer l'opération sous le régime fiscal des fusions en matière de plus-value et de droits d'enregistrement.
- approbation par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la Société « SOREGOR » du présent projet d'apport ;
- approbation par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la Société « SOREGOR AUDIT » des apports de la Société « SOREGOR » qui lui sont consentis au titre du présent projet d'apport.

A défaut de réalisation avant le 30 Septembre 2009 des conditions qui précèdent, la présente convention d'apport sera considérée comme nulle, sans indemnité de part ni d'autre.

REGIME FISCAL

IMPOTS DIRECTS ET DROITS D'ENREGISTREMENT

Ainsi qu'il résulte des clauses ci-avant, l'apport prendra effet le 28 Mars 2009. De ce fait, les résultats, bénéficiaires ou déficitaires, produits depuis cette date par l'exploitation de la branche apportée seront englobés dans le résultat imposable de la Société « SOREGOR AUDIT » bénéficiaire de l'apport.

Le présent apport ne portant pas sur une branche complète et autonome d'activité au sens de l'article 210 B du Code général des impôts, la société SOREGOR le soumet à l'agrément prévu par les dispositions de l'article 210-B-3 du CGI tant en matière d'impôt sur les sociétés qu'en matière de droits d'enregistrement.

En conséquence et sous la condition de l'obtention de l'agrément, la Société « SOREGOR » apporteuse prend l'engagement :

- de conserver pendant trois ans les titres reçus en contrepartie de l'apport ;
- de calculer ultérieurement les plus-values de cession de ces titres par référence à la valeur que les biens apportés avaient, du point de vue fiscal, dans ses propres écritures

De son côté la Société « SOREGOR AUDIT » bénéficiaire de l'apport prend l'engagement :

- de reprendre à son passif les provisions dont l'imposition est différée qui se rapportent à la branche d'activité apportée ;

- de calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues en apport d'après la valeur qu'avaient ces biens, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société apporteuse ;
- de réintégrer dans ses bénéfices imposables à l'impôt sur les Sociétés, dans les conditions fixées par l'article 210 A du Code Général des Impôts, les plus-values dégagées par l'apport des biens amortissables ;
- d'inscrire à son bilan les éléments de l'actif circulant pour leur valeur fiscale dans les écritures de la Société «SOREGOR».

DISPOSITIONS DIVERSES

I – FORMALITES

- La Société « SOREGOR AUDIT » remplira dans les délais légaux toutes formalités légales de publicité relatives aux apports effectués par la Société « SOREGOR ».
- Le présent projet d'apport partiel d'actif sera publié, conformément à la Loi et de telle sorte que le délai accordé aux créanciers pour former opposition à la suite de cette publicité soit expiré avant la tenue des Assemblées Générales des actionnaires de chacune des Sociétés appelées à statuer sur ce projet.

Les oppositions, s'ils en survient, seront portées devant le Tribunal de Commerce compétent qui en règlera le sort.

- La Société « SOREGOR AUDIT » fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.
- La Société « SOREGOR AUDIT » remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits à elle apportés.

II - FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donnera ouverture les apports, ainsi que ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la Société « SOREGOR AUDIT », ainsi que son représentant l'y oblige.

III - ELECTION DE DOMICILE

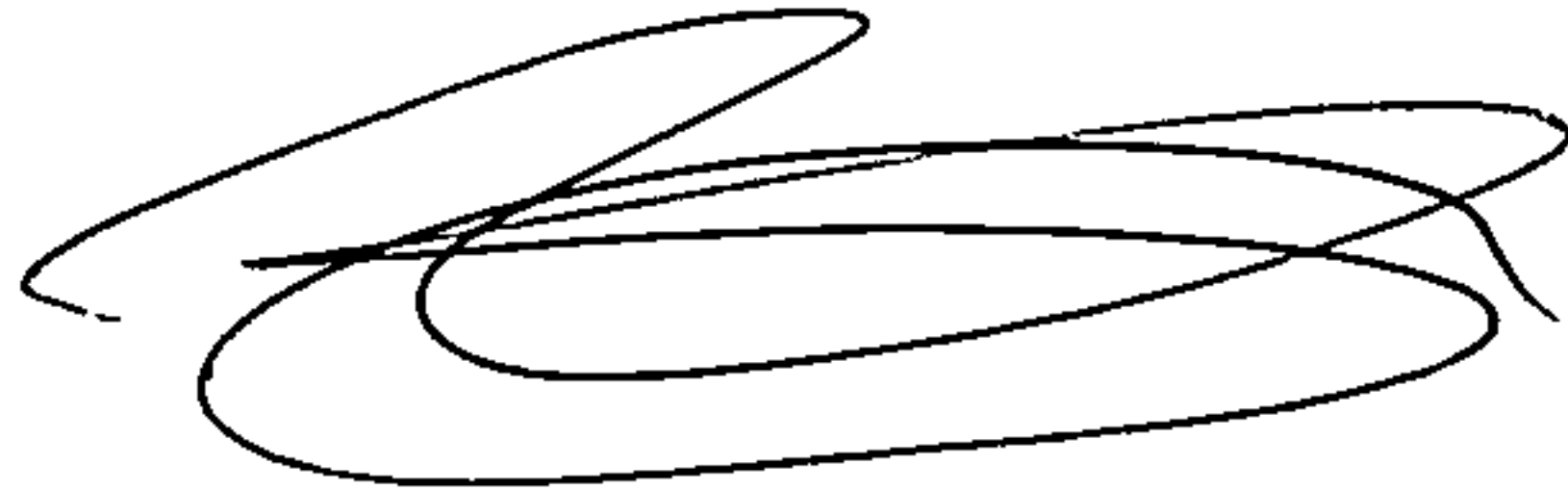
Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, et pour toutes significations et notifications, les représentants des Sociétés en cause, ès qualités, élisent domicile aux sièges respectifs desdites Sociétés.

IV - POUVOIRS

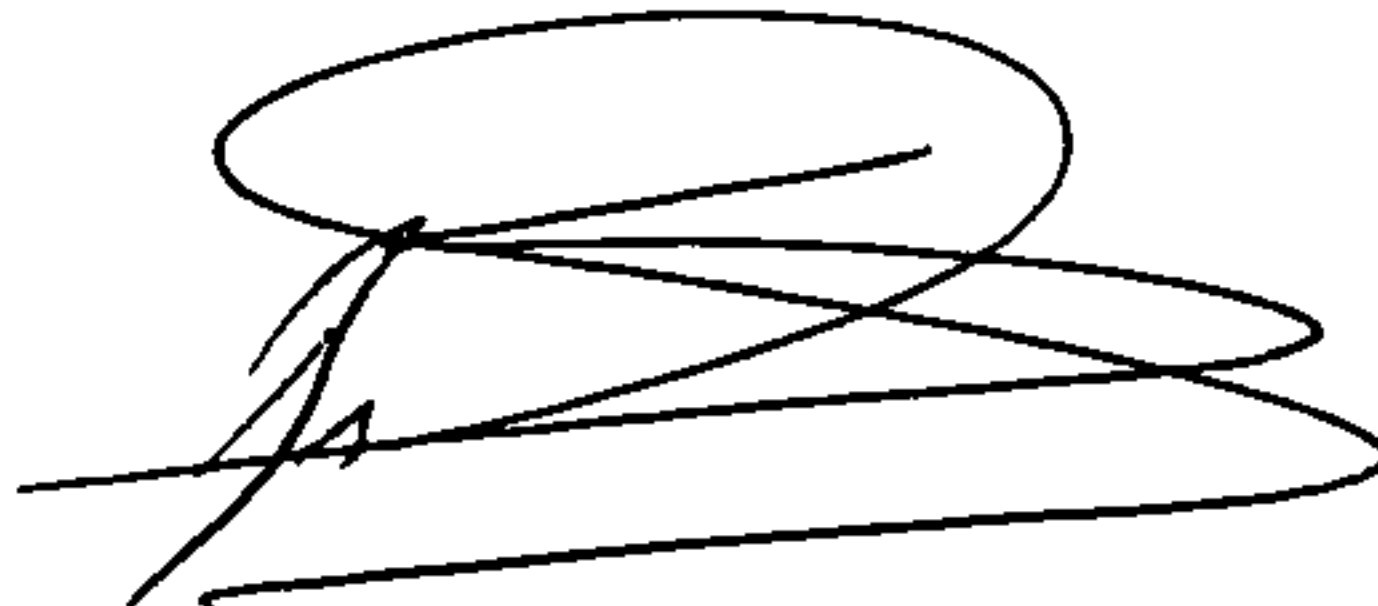
Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour remplir toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, publications et autres.

Fait à ANGERS, le - 2 JUIL. 2009
En sept exemplaires, dont un pour
l'enregistrement, un pour chaque partie,
quatre pour les dépôts prévus par la loi
et les règlements.

Société « SOREGOR »
Représentée par Monsieur Claude VILLAIN



Société « SOREGOR AUDIT »
Représentée par Monsieur Sylvain BEGENNE



CONTRAT D'APPORT PARTIEL D'ACTIF
ENTRE « SOREGOR » ET « SOREGOR AUDIT »

ANNEXE N° 1
METHODES D'EVALUATION DES APPORTS ET DE LEUR REMUNERATION

Les éléments d'actif apportés par la Société « SOREGOR » à la Société « SOREGOR AUDIT » ont été estimés de la manière suivante :

- Valeur des mandats de Commissariat aux Comptes :

Lors de la fusion SECOME/SOREGOR, la valeur de la clientèle correspondant au mali technique s'établissait à 297.504,58 Euros. Cette clientèle générait au bilan clos le 30 Septembre 2008 un chiffre d'affaires total (hors sous-traitance intra-groupe) de 1.603.504 € et la part du chiffre d'affaires de l'activité Commissariat aux comptes représentait (hors sous-traitance intra-groupe) 240.994 € soit 15 % du chiffre d'affaires total.

Dès lors la valeur comptable d'apport de la clientèle Commissariat aux Comptes ressort à : $297.504,58 \text{ €} \times 15 \% = 44.625 \text{ Euros}$.

- Les autres éléments d'actif et de passif ont été valorisés pour leur valeur nette comptable.

La parité d'échange pour la création d'actions nouvelles de SOREGOR AUDIT a été déterminée comme suit :

- Chiffre d'affaires SOREGOR AUDIT estimé pour exercice 2008/2009 : 2.023.766 €
Valorisation clientèle : $80 \% \text{ de } 2.023.766 \text{ €} = 1.619.012 \text{ €}$ soit par action $(1.619.012 \text{ €} / 800) = 2.024 \text{ €}$
- Chiffre d'affaires Commissariat aux Comptes de clientèle SECOME estimé pour exercice 2008/2009 à 197.338 €
Valorisation de clientèle : $80 \% \text{ de } 197.338 \text{ €} = 157.870 \text{ €}$.

Le nombre d'actions de SOREGOR AUDIT à créer ressort donc à 78 actions $(157.870 / 2.024 \text{ €})$.

La prime d'apport s'élève à 140.525 Euros

Soit : 144.425 Euros montant net des apports – 3.900 Euros montant nominal des 78 actions nouvelles = 140.525 Euros (prime d'apport)



ANNEXE N° 2
MANDATS COMMISSARIAT AUX COMPTES SOREGOR AU 28 MARS 2009

Nom du client	CAC TITULAIRE 2008	co-signataire 2008	date clôture 2008	Date de renouvellement
LOUDUNDIS	SECOME	SIMON Joël	31-janv	31/01/2009
A2S	SECOME	DEVAUTOUR Thierry	31-janv	31/01/2010
ARI	SECOME	DEVAUTOUR Thierry	31-janv	31/01/2012
SERI	SECOME	DEVAUTOUR Thierry	31-janv	31/01/2009
A.O.S.C.	SECOME	SIMON Joël	31-janv	31/01/2009
POITOU RESCO	SECOME	SIMON Joël	31-mars	31/03/2010
POITOU CHARENTES EXPANSION	SECOME	DEVAUTOUR Thierry	30-avr	30/04/2013
POITOU CHARENTES INNOVATION	SECOME	DEVAUTOUR Thierry	30-avr	30/04/2010
POITOU CHARENTES PRESTATION	SECOME	DEVAUTOUR Thierry	30-avr	30/04/2009
PAULUS GUILLOT	SECOME	SIMON Joël	30-avr	30/04/2010
FEDERATION DES CHASSEURS	SECOME	SIMON Joël	30-juin	30/06/2011
PEC JC HAND BALL	SECOME	DESJARDINS Marc	30-juin	30/06/2014
CLOS RIBAUDIERE	SECOME	DESJARDINS Marc	30-juin	30/09/2011
SEMA	SECOME	DESJARDINS Marc	30-sept	30/09/2012
FITECH	SECOME	DESJARDINS Marc	30-sept	30/09/2009
CAFE THEATRE	SECOME	SIMON Joël	30-sept	30/09/2014
BEAUCHAMP	SECOME	DESJARDINS Marc	31-déc	31/12/2008
S.C.D.	SECOME	DESJARDINS Marc	31-déc	31/12/2009
ADIL	SECOME	DESJARDINS Marc	31-déc	31/12/2010
COMITE DEPAR TOURISME	SECOME	DESJARDINS Marc	31-déc	31/12/2011
SECOM INDUSTRIES	SECOME	DESJARDINS Marc	31-déc	31/12/2008
SOREGIES	SECOME	SIMON Joël	31-déc	31/12/2009
FITEL	SECOME	DEVAUTOUR Thierry	31-déc	31/12/2011
PIERRE ET BOUCQ	SECOME	SIMON Joël	31-déc	31/12/2010

SAS CROISSANCE	SECOME	DEVAUTOUR Thierry	31-déc	31/12/2009
SOM	SECOME	DEVAUTOUR Thierry	31-janv	31/01/2010
MUZZOLINI	SECOME	SIMON Joël	31-déc	31/12/2010
BROSSARD	SECOME	DESJARDINS Marc	31-janv	31/01/2009
COURANT MULTIMEDIA	SECOME	DESJARDINS Marc	31-déc	31/12/2008
VIENNE AVENIR	SECOME	SIMON Joël	31-déc	31/12/2007
ADAX	SECOME	SIMON Joël	31-déc	31/12/2010
BONNEFOY PALMIER	SECOME	SIMON Joël	31-déc	31/12/2010
HAILO Franco	SECOME	SIMON Joël	31-déc	31/12/2009
PROM. DEFENSES ETUDIANTS	SECOME	SIMON Joël	31-déc	31/12/2007
ALTERNA	SECOME	SIMON Joël	31-déc	31/12/2011
BOINOT	SECOME	DESJARDINS Marc	31-déc	31/12/2010
MBF	SECOME	DESJARDINS Marc	31-déc	31/12/2010
INTERPNEUS	SECOME	SIMON Joël	31-déc	31/12/2009